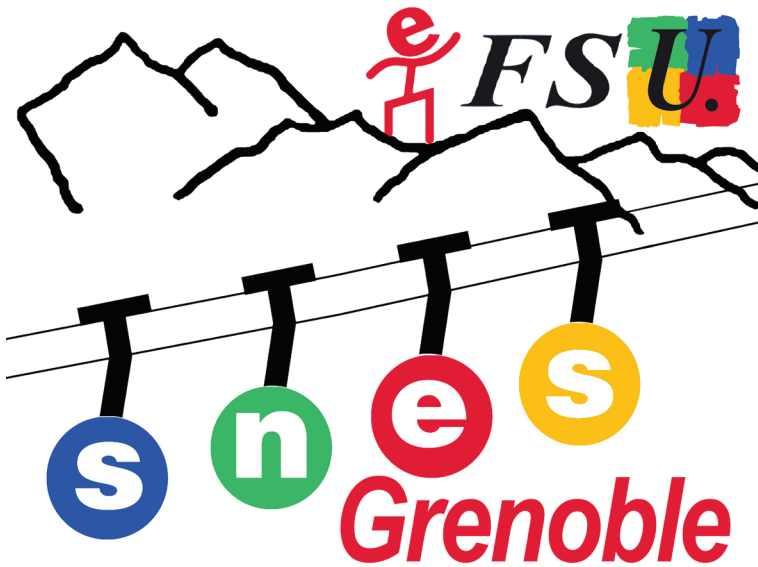




Rentrée 2026 Prévoyance santé Public/Privé CAPA Rendez-vous de carrière Stage FSU-CGT Énergie

Éditorial

Dédiabolisation ?

La mort de Quentin Deranque et son traitement médiatique ont permis de passer un nouveau cap dans la stratégie de dédiabolisation du Rassemblement national. Dans les heures et les jours qui ont suivi le décès de Quentin Deranque, les propos réducteurs, outranciers, partiaux, y compris de la part du gouvernement, se sont multipliés.

Alors que les faits et les responsabilités à l'origine du drame n'étaient pas établis, le discours du Rassemblement national, repris par la majorité de la classe politique et ses groupes médiatiques, s'est imposé, faisant reporter la mort de ce jeune de l'ultra-droite sur les forces de gauche, déchaînant un discours de haine, entraînant des dégradations de locaux d'organisations syndicales ou politiques.

L'extrême-droite a montré cependant son vrai visage et, derrière les annonces du RN et du camp ciottiste d'exclusion de leurs rangs des franges les plus extrêmes, la stratégie est bien rodée de groupuscules d'extrême-droite qui instaurent un climat de tension dans certaines villes pour imposer leurs idées racistes et haineuses et réduire au silence les voix progressistes. À Vienne l'année dernière, plusieurs de nos collègues en ont été victimes pour avoir participé à une contre-manifestation. S'en sont suivies des menaces répétées sur les réseaux sociaux, des actes d'intimidation sur leur domicile et leurs familles, des attaques même sur leur lieu de travail.

Car ce sont bien l'extrême droite et la droite populiste qui sont les artisans de la « brutalisation » du débat politique. En faisant afficher le portrait de Quentin Deranque sur l'hôtel de Région, Laurent Wauquiez a franchi un nouveau pas vers la collusion entre la droite et l'extrême-droite.

L'extrême-droite sort en position de force et notre gouvernement, en délaissant toujours plus les services publics, en s'attaquant aux droits sociaux, lui ouvre la porte.

L'extrême droite ne sort pas de nulle part. Elle se nourrit du déclassement, des territoires abandonnés, du travail qui ne paie plus, des services publics qui ferment. Elle grandit aussi lorsque le débat public se laisse enfermer dans ses thèmes, lorsque la stigmatisation, souvent traversée par le racisme, l'emporte sur la recherche de solutions.

Les attaques du gouvernement contre les temps partiels thérapeutiques, contre les autorisations d'absence liées à la parentalité ont heureusement été contrées par les représentant-es de la FSU et reportées *sine die*. Ces attaques montrent que l'austérité budgétaire n'a pas seulement des effets sur les moyens des services publics et les rémunérations des agent-es. Elle atteint désormais leurs droits et particulièrement le droit des femmes.

Moyens, rémunérations, service public, retraites, justice fiscale, urgence écologique, droits des femmes... Le SNES-FSU a montré ces derniers temps sa capacité à mobiliser sur tous ces sujets.

Alors que la construction d'une force collective majoritaire pour une alternative politique s'éloigne chaque jour, le SNES-FSU garde le cap et impulse en intersyndicale les mobilisations pour le service public d'éducation comme le 3 février dernier, se mobilise le 8 mars pour le droit des femmes.

Nous sommes à un point de bascule et l'heure n'est pas à chercher à diviser, mais à s'unir pour mobiliser massivement pour imposer nos valeurs.

François Lecointe

Rentrée 2026 : cela ne passe pas dans les établissements !

Le 3 février dernier, après les reports et les remous du CSA ministériel dus au calendrier budgétaire, le Recteur a rendu sa copie pour absorber la suppression de 66 postes dans les collèges et lycées de l'académie. En ce jour de grève académique, le SNES-FSU ont fait acter le refus unanime de ces mesures par les représentant-es des personnels.

- 66 et - 105 pour les collèges

Les collèges sont les premières victimes avec la suppression de 105 postes. Pour les lycées, quelques postes sont injectés pour accompagner la hausse démographique.

L'argument démographique a donc été déterminant pour absorber les suppressions, les services du rectorat allant jusqu'à affirmer que plus de postes auraient pu être supprimés !

Concernant les collèges « en progrès », le rectorat a affirmé sanctuariser les moyens en consacrant 71 postes aux collèges les plus en difficulté.

Au stade du CSA académique, nous ne sommes que sur du discours car c'est bien dans le détail des dotations des établissements que cela peut se constater.

Une réalité bien éloignée

La réalité dans les établissements dément le discours du recteur. Les retours montrent bien que les collèges prennent de plein fouet les suppressions avec des fermetures de division, principalement en 6^e, une diminution des heures pour les options dont le financement n'est pas fléché. Dans beaucoup de collèges, les 28h ou 29h de dotation en moins par division ont de fortes répercussions sur les postes et les compléments de service.

La seconde tendance est la dégradation des établissements urbains par rapport aux petits collèges ruraux. Pour des questions de structure, les classes sont difficilement fermables dans les petits collèges. Alors, car il faut bien supprimer les postes, ce sont les plus grands collèges qui en font les frais !

Quant aux 71 postes pour la difficulté, bien des collèges concernés constatent que cela se résume par une poignée d'HSA. Du plan 800 collèges, il ne reste que les injonctions pédagogiques et le pilotage par les indicateurs.

En lycée, le constat sur le long terme montre que l'offre d'enseignement diminue, que les groupes ferment et que les options sont menacées.

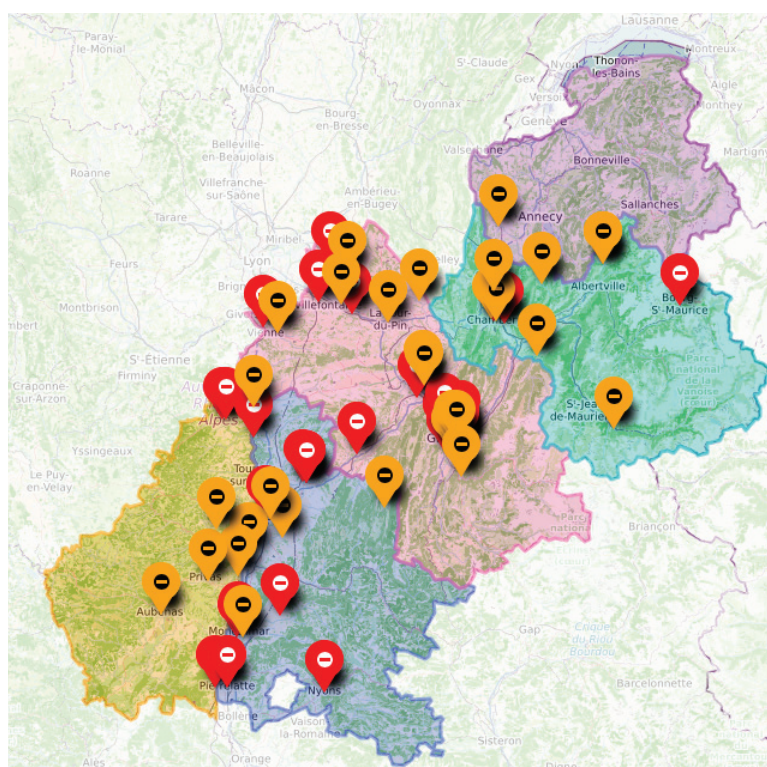
Déni de démocratie

En CSA, le SNES-FSU avait rappelé la nécessité que les discussions soient menées dans les établissements. Nombre de chef-fes ont cependant

remonté les tableaux de répartition des moyens sans vote et même sans discussion aboutie.

Mais la réalité s'impose et la carte des établissements est éloquent avec en rouge les refus des DG par les Conseils d'administration et en orange les motions adoptées sur le manque de moyen.

La mobilisation ne fait que commencer !



Mutations 2026



Ne restez pas seul-e face à l'administration

Le SNES-FSU est à vos côtés !



Mutations intra 2026

Saisie des vœux du 18 mars au 1^{er} avril

Les militant-es et élu-es du SNES-FSU seront pleinement mobilisé-es pendant cette période.

Retrouvez la page spéciale (publication, permanences, barres...) sur :

grenoble.snes.edu/mutations



CAPA recours de rendez-vous de carrière - acte II

Le jeudi 5 mars s'est tenue la seconde partie des examens des 30 recours non examinés suite à la CAPA du 29 janvier. Dès l'ouverture, l'administration informe que certains recours sont recevables. Ce changement de position de l'administration est le fruit d'un travail acharné d'argumentation lors de la très longue première séance où nous avons pendant 4h défendus seulement 10 dossiers.

Durant presque quatre heures, les débats ont eu lieu. 10 votes ont été réalisés, le recteur tranchera en suivant ou non l'avis de la CAPA. Si cet avis n'est pas suivi, il devra être motivé. 6 collègues ont pu obtenir une réévaluation de leur notation suite à nos argumentaires et présentations notamment en dénonçant les contextes pas toujours sereins dans lesquels certaines évaluations avaient eu lieu.

Les échanges ont parfois été assez vifs, notamment lorsque nous avons demandé si une attention particulière était accordée aux collègues en situation de handicap : la réponse est non ! La justification de la non prise en compte de la reconnaissance RQTH des collègues est : l'équité ! De nombreux refus de réévaluation ne sont pas compréhensibles et nous avons demandé que les collègues puissent être contacté-es par les IPR afin que ces refus leur soient expliqués. Enfin, un autre recours permettra que des éléments de l'appréciation littéraire soient effacés : l'engagement syndical était mentionné tant dans le commentaire du chef d'établissement que celui de l'IPR !

Les commissaires paritaires ont également à nouveau demandé que lorsque le climat du lieu d'exercice manque de sérénité, le ou la collègue puisse être accompagné.e lors de son entretien.

Nous ignorons quand l'administration communiquera ces modifications aux collègues. Il est important de faire appel pour demander une juste reconnaissance, dénoncer des conditions d'évaluation peu sereines ou des discriminations.

Céline Bonnefoy et Olivier Moine

Restons branché-es

Débat FSU-CGT sur l'énergie électrique, jeudi 23 avril à Grenoble (lieu à confirmer)

La commission actif-ves / retraité-es du SNES-FSU académique vous propose, au-delà de nos problématiques Éducation nationale, une réflexion sur le maintien et l'amélioration du service public de l'énergie centrée sur l'énergie hydraulique et électrique dans notre région. Nous invitons, pour ce débat **Rudy PREPOLESKI, secrétaire du syndicat CGT Energie Isère**. Nous évoquerons notamment la production et le transport de l'électricité, le statut des agents EDF et les risques liés à la privatisation.

Merci de votre disponibilité et de votre présence à ce stage. Inscription à faire avant le 23 mars.

Les retraité-es, ou *Comment s'en débarrasser*

Décidément, cette mutuelle, la MGEN, qui pour beaucoup fut si longtemps la nôtre, se montre bien peu empressée à nous accueillir au sein du contrat collectif, et notre ministère, bien prompt à séparer le bon grain de l'ivraie.

Premier coup de poignard : 2021, rupture de la solidarité entre les générations. Le ministère ne financera pas la moitié de la cotisation d'équilibre des retraité-es. **C'est une amputation majeure des pensions, actuelles et futures, et un déni de notre statut**, la pension étant un traitement continué. Le ministère a décidé de jeter du lest, et la MGEN avec CNP Assurances, d'en finir avec la solidarité entre les âges : les cotisations ne seront plus proportionnelles aux pensions : la cotisation d'équilibre sera de 100 % la première année de retraite et augmentera jusqu'à 175 % la septième année. Tout le contraire du principe fondateur de la Sécurité sociale : on paye « selon ses moyens » !

Deuxième coup de poignard : 2026, c'est nouveau et scandaleux ! L'option 2 santé qui peut s'ajouter au socle, n'est pas non plus financée pour les retraité-es et augmentera tous les ans, (30,87 € à 60 ans à 59,05 € à 80 ans). **En dissuadant par des tarifs prohibitifs les retraité-es d'entrer au contrat collectif**, la MGEN pourra les appâter dans un premier temps pour les conserver en adhérents individuels. Avec un vivier âgé donc potentiellement plus coûteux, les tarifs pourront ensuite augmenter autant que de besoin, et tout cela, sans peser sur le vivier des actifs, évitant ainsi une augmentation de la cotisation d'équilibre, et de la participation de l'État... L'idée n'étant bien sûr pas de financer une bonne protection sociale, mais bien d'**orienter les flux vers l'assurantiel privé, en vidant peu à peu la Sécurité sociale de sa substance**.

Une fois de plus, c'est un appauvrissement des retraité-es qui se construit, qui pèsera d'abord sur les plus fragiles. Le néolibéralisme fait de la santé une marchandise comme une autre et contraint déjà les plus précaires à renoncer aux soins.

Ce système de remboursement des soins à deux étages (SS+complémentaire) est inégalitaire, injuste et particulièrement coûteux ; les frais de gestion des complémentaires santé sont cinq fois plus élevés que ceux de la Sécurité sociale. **Le SNES, avec la FSU, en demande la suppression, au profit de la prise en charge à 100 % des soins prescrits par la Sécurité sociale**. OUI, les principes fondateurs de la Sécurité sociale sont résolument modernes !

Ces droits précieux, nous, retraité-es, les défendrons dans la FSU, avec le G9, durant la semaine d'action du 30 mars avec un temps fort le 2 avril. Nous serons nombreux-ses et sommes bien décidé-es à nous faire entendre !

Corinne Baffert

Défendre le service public d'éducation :

La manifestation de 1994 de défense de la Loi Falloux est une date majeure de la lutte pour le service public d'éducation. Près de 20 ans après la démonstration de force des défenseur·ses de l'enseignement privé, ce sont plus d'un million de manifestant·es qui ont défilé à Paris pour défendre la loi Falloux contre la volonté de François Bayrou, ministre de l'Éducation nationale d'alors, quelques mois avant les grandes grèves de décembre 1995. Paradoxe que de défendre la loi du Comte de Falloux, fervent catholique, de 1850, qui révèle que les attaques sont fortes pour toujours plus financer un enseignement ségrégatif et doctrinal.

Financement des établissements privés : qui paie quoi ?

Selon les rapports de la Cour des comptes et de la Mission parlementaire, qui pointent la multiplicité et l'opacité des financements de l'enseignement privé sous contrat, plus de 75 % des dotations de celui-ci relève de financements publics.

Forfait d'externat

Les collectivités territoriales sont tenues d'assumer, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes équivalentes des établissements publics, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat, sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'État, en application de l'article L. 442-5 du code de l'éducation pour les communes, et L. 442-9 pour les départements et les régions.

Cette participation financière, qui constitue le forfait d'externat (ou forfait communal s'agissant des communes), est calculée par rapport au coût moyen d'un élève dans les établissements publics de la collectivité territoriale (cependant pondéré pour tenir compte du coût supérieur des élèves dans les dispositifs spécifiques Ulis et Segpa), un versement équivalent devant être réalisé pour chaque élève scolarisé dans un établissement privé de la même collectivité territoriale. Le financement se fait aussi sur les subventions des projets, normalement sur les mêmes bases.

Pour le second degré, les départements et les régions participent, en outre, à la prise en charge des dépenses de rémunération afférentes aux personnels techniques, en versant une part « personnel » de ce forfait d'externat. Cette part est calculée par rapport aux dépenses qui correspondent à la rémunération des personnels non enseignants et qui se rapportent à l'externat des collèges ou des lycées de l'enseignement public, dont la gestion est assurée par les départements et les régions (en application des lois de décentralisation).

Une part du forfait d'externat est rémunéré par l'État (programme 139) sur la base des dépenses des personnels de vie scolaire dans le public. Le montant de ce forfait d'externat « personnels » doit être calculé, selon l'article L. 442-9, par rapport au coût moyen de rémunération de certaines catégories de personnels de direction, d'administration, de gestion, d'éducation et de santé, qui sont restés à la charge de l'État dans les établissements. Les taux de forfait sont réévalués chaque année par arrêté ministériel.

Rémunération des personnels – loi Debré

L'article L. 442-5 du code de l'éducation précise notamment que « Dans les classes faisant l'objet du contrat, l'enseignement [...] est confié, en accord avec la direction de l'établissement, soit à des maîtres de l'enseignement public, soit à des maîtres liés à l'État par contrat. Ces derniers, en leur qualité d'agent public, ne sont pas, au titre des fonctions pour lesquelles ils sont employés et rémunérés par l'État, liés par un contrat de travail à l'établissement au sein duquel l'enseignement leur est confié, dans le cadre de l'organisation arrêtée par le chef d'établissement, dans le respect du caractère propre de l'établissement et de la liberté de conscience des maîtres. »

Les subventions et garanties d'emprunt : loi Falloux

Au même titre que l'État, les communes, les départements et les régions peuvent, selon les termes issus de la loi Falloux de 1850 repris au sein de l'article L. 151-4 du code de l'éducation, attribuer aux établissements privés d'enseignement général du second degré des locaux et des subventions, « sans que cette subvention puisse excéder le dixième des dépenses annuelles de l'établissement ». Cet article interdit en revanche l'attribution d'aides à l'investissement aux établissements privés du premier degré.

Ce sont ces documents des propositions de subvention qui sont présentés en CAEN du privé.

Toutefois, l'article L. 442-16 du code de l'éducation autorise les collectivités territoriales à concourir à l'acquisition d'équipements informatiques par les établissements d'enseignement privés sous contrat, sans que ce concours puisse excéder celui qu'elles apportent aux établissements d'enseignement publics dont elles ont la charge, ouvrant ainsi une exception à l'interdiction de subvention des établissements du premier degré.

S'agissant des établissements d'enseignement technique et professionnel, le Conseil d'État a estimé qu'aucune disposition de la loi Astier du 25 juillet 1919 ne limitait le montant des subventions que peuvent verser les collectivités.

arrêtons de financer le privé !

Trente ans plus tard, les scandales concernant l'enseignement privé se multiplient, François Bayrou et l'affaire Bétharram en sont le triste exemplaires. Plus comique, le passage éclair d'Amélie Oudéa-Castéra à l'Éducation nationale a mis en lumière la ségrégation sociale et les scandales financiers, documentés depuis par les rapports de la Cour des comptes et parlementaires. Reste que nos dirigeants ne se cachent plus de scolariser leurs enfants dans le privé et les derniers ministres de l'Éducation nationale ne dérogent pas à la règle. Le privé profite de l'ensemble des politiques publiques de ces dernières années à toutes les échelles, favorisant, contre le montre encore le dernier rapports de l'Institut des Politiques publiques, une ségrégation assumée avec un privé qui tend à devenir majoritaire dans les grandes métropoles.

Le privé favorisé par l'État

Si les collectivités territoriales sont souvent pointées du doigt, le plus grand financeur de l'école privée est l'État qui le favorise consciemment et organise son attractivité en encourageant la marchandisation de l'école.

Suppressions de poste ?

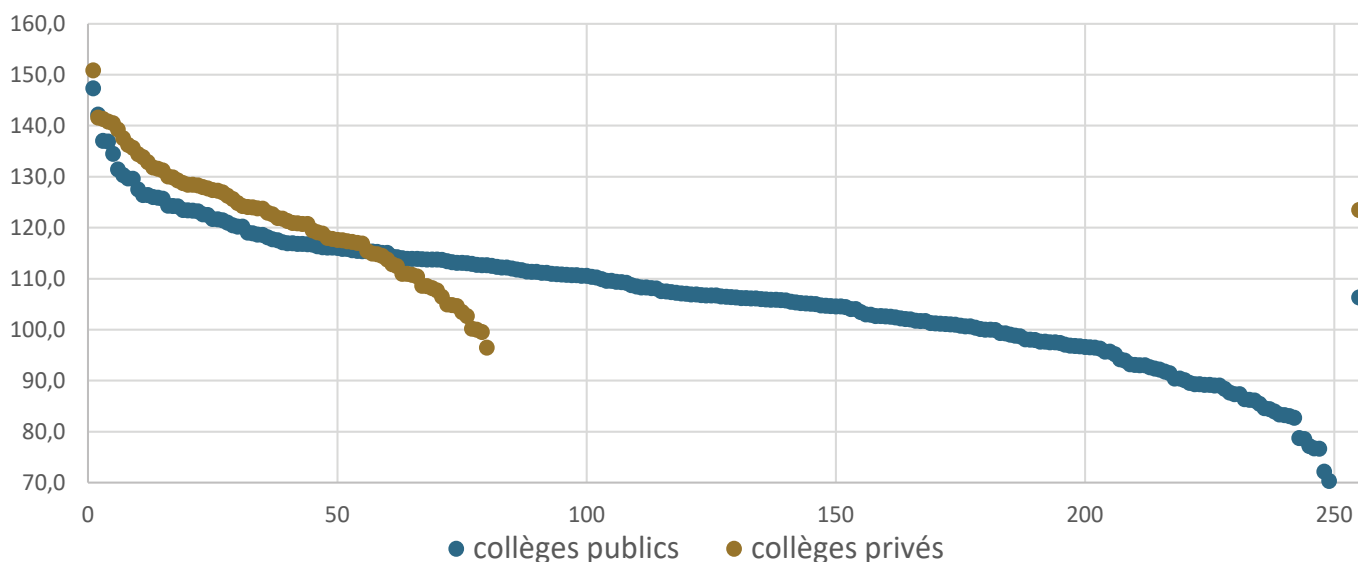
Le dernier budget de l'Éducation nationale est révélateur de ce favoritisme. La loi Debré de 1959 prévoit le financement de la rémunération des personnels enseignants, premier poste de dépense dans le budget annuel d'un établissement (les chef-fes d'établissement n'hésitent pas à présenter la réalité de la masse salariale dans un établissement, invisibilisant d'autant plus la baisse des dotations de fonctionnement). Cette règle, communément désignée comme le « principe de parité », est également appliquée pour le calcul des moyens nouveaux ou supprimés votés chaque année en loi de finances : ainsi, l'évolution du nombre de postes d'enseignants dans les établissements privés – l'essentiel des moyens publics alloués aux établissements privés – est déterminée en fonction de cette évolution pour l'enseignement public.

Le dernier budget adopté par 49.3 a acté la suppression de 1645 emplois pour le Second degré, 1365 pour le public et 280 pour le privé. Le « principe de parité » repose sur un rapport 80/20, 80 % pour le public et 20 % pour le privé. Pour la rentrée 2026, si ce rapport avait été respecté, nous serions sur 1316 postes supprimés pour le public et 329 pour le privé. Or, seulement 280 sont supprimés dans privé, donc 49 postes en positif pour le privé !

Pour la rentrée 2025, le rectorat prévoyait pour le second degré public 230 782 élèves pour l'académie et 65 787 élèves pour le second degré privé. Le privé représente donc 22,18 % des élèves.

Au niveau des personnels, l'académie compte 18 912 enseignant-es titulaires et contractuel-les dans le second degré public en 2024 et 5060 dans le privé. Le privé représente 21,1 % des enseignant-es. Nous sommes donc autour des 20 % avec une différence d'un point *a priori* en défaveur du privé. Mais combien des enseignant-es du public sont appelé-es à d'autres missions ? Combien sont en service partagé de formation initiale, en mission d'inspection qui profite au privé ? L'enseignement public ne reçoit clairement pas des moyens à la hauteur de ses besoins : les établissements privés avec un fort IPS (indice de positionnement social - marqueur du statut social des élèves) sont plus nombreux que les établissements publics (cf. graphique ci-dessous), puis disparaissent dès lors que l'IPS est trop faible ! Les établissements privés ne scolarisent donc pas les publics les plus en difficulté sociale et qui ont besoin de plus de moyens.

IPS des collèges de l'académie de Grenoble 2024-2025



Chaque point représente l'IPS moyen d'un collège de l'académie. Les deux points à droite sont les moyennes des IPS pour le public et le privé.

Une concurrence organisée

Les chiffres sont donc clairs : un-e élève dans le privé bénéficie d'un meilleur encadrement. Et plus que cela, un-e élève du privé est clairement favorisé-e grâce aux politiques de notre ministère.

Les établissements privés font une partie de leur publicité sur la carte de la formation, principalement la carte des langues, en vantant la diversité linguistique (s'appuyant sur de nombreux voyages à plusieurs milliers d'euros, quand il est à peine possible financièrement, voire impossible, dans les établissements publics, d'organiser un seul voyage scolaire sur l'ensemble de l'établissement). Il suffit de regarder quelques collèges dans l'académie :

- à Annecy, le collège la Salle compte 3 bilangues, une offre supérieure aux collèges publics ;
- à Cluses, le collège privé propose 3 bilangues contre 2 dans le public ;
- au Pont de Beauvoisin, le privé propose une bilangue, et rien dans le public !

Pour le rectorat, quand les représentant-es du SNES-FSU demandaient la réouverture des bilangues, suite à leur fermeture avec la réforme du collège, le rectorat mettait en avant la complémentarité avec le privé.

La même mise en concurrence existe pour les lycées avec même des spécialités offertes à des élèves du privé dans le lycée public de Crest !

Quant à l'enseignement supérieur, inutile de revenir sur la publicité offerte aux formations privées dans *Parcoursup*.

Pour conclure, c'est bien l'État qui porte l'entière responsabilité du développement de l'enseignement privé en le finançant allègrement et en le favorisant avec sa politique de privatisation de l'Éducation.

Entretenir un privilège de classe

Deuxième financeur, les collectivités territoriales se cachent souvent derrière le forfait d'externat pour justifier leur financement de l'enseignement privé. Mais, c'est oublier les subventions et les garanties d'emprunt permises par la loi Falloux et que les autorités académiques valident avec une complaisance coupable (/bienveillance complice) . Les bilans présentés lors du CAEN du privé sont révélateurs de la priorité donnée à l'enseignement privé. Alors qu'il n'y a aucune obligation, les collectivités territoriales de notre académie subventionnent au maximum autorisé par la loi les établissements privés, avec une opacité qui profite à ces établissements, jouant des différentes sources de financement pour maximiser leur profit. Cette politique a été pointée par la Mission d'information relative au financement public de l'enseignement privé sous contrat en 2024 qui évoque une « grande caisse noire » de la fongibilité de mutualisation des équipements financés, pour des publics qui ne doivent théoriquement pas en bénéficier.

Si elle ne devait reposer que sur des motivations religieuses, la fréquentation scolaire des écoles privées serait des plus restreintes. Les études ne manquent pas qui relèguent le motif confessionnel à une part très minoritaire des choix familiaux. Les raisons de ces choix ne sont pas uniformes et obéissent à des volontés différentes suivant qu'il s'agisse d'un lycée en centre-ville ou d'un collège en milieu rural. Ici on cherchera la transmission de valeurs réactionnaires que ne cache pas le nouveau secrétaire général de l'enseignement catholique et ses prises de position contre l'EVARS. Parfois, on sera juste dupé par l'illusion d'un meilleur niveau, d'une plus grande sécurité.

Mais quelles que soient les motivations parentales et au-delà de leurs intentions, le dualisme scolaire est l'agent d'une distinction sociale fondée sur la transmission d'une culture de classe. Ce n'est sans doute pas l'intention délibérée de tous ceux qui font le choix de l'école privée. Mais l'effet n'en est pas moins là !

La reproduction de la domination économique suppose l'exercice d'une domination sociale et culturelle qui s'éduque : connaissances, usages sociaux, goûts, pratiques culturelles... Inscrire son enfant à l'école privée, c'est vouloir qu'il incorpore les manières d'être et de penser qui garantiront, ou nourrissent l'espoir de garantir, sa capacité à se distinguer par une appartenance sociale bourgeoise. Parfois s'y ajoute le vieux fantasme de la dangerosité des classes laborieuses qui revient alimenter, au mépris de toute objectivité, le sentiment d'une nécessité de protection que l'école publique ne serait plus capable de garantir.

Mais tous ces établissements ont en commun, indépendamment de leur indice de position sociale (IPS), d'être moins mixtes socialement que les établissements publics. Ces écarts de composition sociale entre public et privé sont croissants et des études montrent des projections d'avenir où cette croissance s'amplifiera encore.

C'est un problème public majeur puisque cela constitue un obstacle à la réduction des inégalités scolaires, dans un pays qui en détient déjà le record. Le développement de l'enseignement privé renforce cet affligeant résultat, tout en détériorant davantage les conditions de l'enseignement et de la vie scolaire du service public d'éducation. L'hypocrisie du discours libéral continue à proclamer sa volonté d'une école de la réussite de toutes et tous, mais organise plus fortement encore le tri social par les réformes engagées pour le collège, le lycée et le lycée professionnel qui en assureront une réalité toujours plus ségrégative.

Sous prétexte de liberté, c'est un privilège de classe qui est idéologiquement entretenu, publiquement financé et politiquement soutenu par des responsables d'exécutifs régionaux ou départementaux qui ne se cachent pas d'accorder et surtout de supprimer des subventions pour imposer leur idéologie.

Retrouvez l'intégralité des ressources dans le dossier Dualisme scolaire sur grenoble.snes.edu/dossiers

Responsable et combatif !

En cette période d'élections municipales, à quelques mois des élections présidentielles et des législatives qui suivront avec une dissolution, les questions du positionnement syndical se posent à nouveau. Le SNES et la FSU avaient pris leur responsabilité en appelant à faire barrage à l'extrême droite et à soutenir le programme du Nouveau Front Populaire, programme d'espoir dans le contexte social et politique que nous connaissions alors.

L'histoire ne se répète pas et à l'espoir a succédé la désolation, la colère contre le déni de démocratie, mais également envers le pitoyable jeu politique qui a repris le dessus.

Pendant toute cette période, le SNES et la FSU ont gardé le cap, organisé les mobilisations interprofessionnelles contre les projets de budget et ont marqué des points dans la bataille des idées pour la justice sociale et environnementale. Dans l'éducation, les mobilisations contre le choc des savoirs et les groupes de niveau, contre la réforme de la voie professionnelle et son parcours en Y ont fait reculer les projets d'un tri social des élèves porté par la « majorité » présidentielle et les forces de droite et d'extrême droite.

Malheureusement, le risque d'une prise du pouvoir de l'extrême-droite, portée par les irresponsables qui tiennent les exécutifs de l'État, de notre Région et de nos départements, est de plus en plus fort. Sans doute se poseront les mêmes questions qu'en 2024 lors des prochaines échéances nationales. Mais dès aujourd'hui, le SNES-FSU, premier syndicat du second degré, est engagé dans la « bataille culturelle » qu'a bien comprise l'extrême-droite. En articulant la défense des personnels et le projet de transformation sociale, notre syndicat se bat d'arrache-pied pour imposer dans nos salles des profs une alternative contre le monde néolibéral et autoritaire qui prospère. La mobilisation du SNES-FSU pour informer sur la réforme de la Protection sociale en est un exemple car qui n'est pas convaincu aujourd'hui que le seul système égalitaire, solidaire (et le moins cher !) est le 100 % SECU ?

Pour gagner cette bataille, combattons dans les salles des profs, dans les instances, pour imposer nos idées, réunir nos collègues, car c'est en mobilisant, en montrant que le combat syndical réunit le plus grand nombre que nous pourrions transformer la société.

François Lecoite
ua@grenoble.snes.edu

Tribune École Émancipée

De quelle école rêve-t-on ?

Ces derniers temps, l'armée a fait ses classes, classes défense, présence de char dans une cour de lycée, (échec du) SNU, il fallait se préparer à « perdre nos enfants ».

Dans le contexte actuel où l'impérialisme guerrier explose, la question nous paraît plus que jamais d'actualité : de quelle école rêve-t-on ? Prenons du recul, autorisons-nous à (ré)inventer plutôt qu'à réagir. À l'école émancipée dans le SNES-FSU, nous rêvons d'un collège et d'un lycée pour tous, pensé non pas pour « l'orientation future » de l'élève mais pour leur émancipation. Nous pensons un collège, un lycée, où les élèves ont accès à toutes les disciplines, sans hiérarchie entre les savoirs, bien loin de l'actuel projet de tri social élitiste. Pour ce faire, c'est du bâti scolaire aux professions qu'il faut repenser l'école. Nous ne voulons pas d'une « classe qui se tient sage », mais d'élèves qui ont envie d'apprendre et de découvrir. Le système actuel ne nous le permet que trop peu. Nous avons besoin de personnels pour accompagner les élèves dignement, nous avons besoin de classes aux effectifs réduits.

Nous nous battons quotidiennement dans nos établissements pour plus de moyens, pour empêcher la fermeture d'une classe, contre les heures supplémentaires délirantes. Nous nous battons pour de meilleures conditions d'enseignement pour les élèves. Nous acceptons pourtant de dire que X sera mieux en lycée pro/n'y arrivera pas en lycée général. Ce n'est pas de ce système que nous voulons.

Dans le programme du RN aux dernières présidentielles, on pouvait lire qu'il fallait « restaurer l'autorité du maître mais également « restaurer la sérénité de l'école, en mettant fin à la doctrine de l'école ouverte et à l'impunité structurelle dont bénéficient les auteurs de troubles, couverts par la lâcheté de l'administration. » (Re)Penser l'école est un projet politique. La droite et l'extrême droite le font. Leur école est une école sous vidéo-surveillance, où la sanction est la solution. Ils veulent revenir aux fondamentaux (lire-écrire-compter) nous voulons permettre aux élèves de faire bien plus, comprendre et penser par elles et eux-mêmes. Changeons l'école pour changer la société, et vice versa, avant que l'extrême droite le fasse. Notre organisation syndicale de transformation sociale est un outil dans ce combat, d'autant plus d'actualité que les menaces de l'extrême droite sont fortes. Nous avons besoin d'un projet d'école antifasciste, féministe et radicalement écologiste pour combattre syndicalement les projets réactionnaires !

Les élu-es école émancipée à la CA académique
Contact : eesnesgre@lists.riseup.net

Prévoyance santé, contrat collectif ou individuel : **AU 1^{ER} MAI, SORTEZ COUVERT·E !**

Après l'affiliation au contrat collectif santé, vient le temps de faire le choix de la prévoyance complémentaire, pour le 1^{er} mai 2026.

Contrairement au contrat collectif santé pour lequel l'adhésion des agent·es de l'Éducation nationale à la MGEN est obligatoire dans la plupart des cas, l'adhésion à un contrat prévoyance complémentaire est facultative et relève de choix individuels, mais les risques à ne pas souscrire à un tel contrat sont immenses !

La prévoyance couvre les risques en cas de maladie grave, d'arrêt de travail prolongé, d'invalidité, de décès. Si la FSU a obtenu dans les négociations depuis 2019 une amélioration substantielle des garanties statutaires ouvrant droit à un maintien partiel de la rémunération en cas de congé longue ou grave maladie, d'invalidité ou d'indemnisation des ayants droit en cas de décès, la situation financière des agent·es touché·es par ces accidents de vie reste lourdement impactée. C'est là que la prévoyance complémentaire entre en jeu, pour améliorer le niveau de maintien de la rémunération.

Faire le choix, pour des raisons financières le plus souvent, de renoncer à un contrat prévoyance peut être lourd de conséquences à très court terme : si un accident domestique ou de la circulation advient, obligeant à un arrêt maladie ordinaire excédant trois mois, le salaire tombe à mi-traitement... avec le contrat prévoyance collectif, la rémunération est par exemple maintenue à hauteur de 80 % de la rémunération globale pérenne.

Mais la difficulté est aussi là, ces contrats sont chers et ils le sont d'autant plus que le Gouvernement d'Édouard Philippe a imposé le découplage des garanties santé et prévoyance : le SNES-FSU revendique le recouplage très rapide de ces garanties complémentaires, comme c'est déjà le cas au ministère des Finances ; les coûts baisseront alors drastiquement.

Un calendrier contraint – des modalités à revoir

Dès mars dans l'académie de Grenoble, il sera possible aux agent·es de souscrire au contrat collectif prévoyance, à adhésion facultative, géré là-encore par la MGEN. Une couverture socle et une option sont proposées. Les démarches imposées par la MGEN, et le calendrier très tardif imposé par le ministère, ne sont pas facilitants. Il est nécessaire de contacter un·e conseiller·ère de la MGEN exclusivement par téléphone, au 09 72 72 16 17, pour obtenir des informations sur les garanties puis un devis à valider en ligne. Faire plus simple aurait été possible, armez-vous de patience !

Attention ! Contrairement à ce qu'a communiqué le rectorat, seule l'adhésion au contrat collectif dans les 6 mois après le 1^{er} mai dispense d'un questionnaire de santé. Passé le 1^{er} novembre, toute souscription passera par un questionnaire santé avec une sur-cotisation possible.

Cette procédure permettra aussi, et c'est pour cela que la MGEN la veut ainsi, de vous proposer d'adhérer à un contrat individuel commercialisé par la MGEN (les adhérent·es actuels·les de la MGEN en sont au 5^{ème} mail de rappel...). Il n'est pas de la responsabilité du SNES-FSU de vous encourager à choisir tel ou tel contrat, **nous revendiquons le retour à la liberté de choix de l'organisme complémentaire, nous ne sommes pas des agent·es commerciaux des mutuelles ou assurances privées, mais nous ne pouvons que vous conseiller d'adhérer absolument à un contrat prévoyance.**

Seul le contrat collectif bénéficiera de la participation employeur forfaitaire de 7 €. Il s'agit de plus d'un contrat issu de l'accord interministériel du 20 octobre 2023, signé entre l'employeur et les organisations syndicales, et donc offrant des garanties dont la mise en place est du ressort des comités de suivi, dans lesquels siègent les représentant·es des syndicats. Même s'il peut apparaître plus cher dans certains cas et pour un temps qu'un contrat individuel, il n'y a pas de tarification à l'âge et l'adhésion s'effectue sur simple demande dans les 6 mois qui suivent sa mise en place sans questionnaire médical (hors agent·e en position de congé long). Enfin, il est plus solidaire et offre la meilleure couverture globale pour les trois risques incapacité, invalidité, décès.

Protection sociale complémentaire

Contrat collectif Prévoyance

Le SNES-FSU vous informe



Le découplage de la complémentaire santé et de la prévoyance, mis en oeuvre dans le cadre de la réforme de la PSC, amène les personnels à effectuer des choix concernant le volet prévoyance.

Le SNES-FSU vous informe pour vous éclairer dans votre prise de décision sur :

grenoble.snes.edu/infos-psc

